

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	69

PRESENTS 54
POUVOIRS Suppléants 4
POUVOIRS Titulaires 11
ABSENTS 23

Vote Pour : 69
Vote Contre : 0
Abstention : 0

Date de la Convocation

2 JUILLET 2024

Date d’Affichage

2 JUILLET 2024

L’an deux mille vingt-quatre, le lundi huit juillet à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle multiculturelle de Técoü – 24 Chemin des Martisses - 81600 Técoü, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 8 JUILLET 2024

Présents : Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Thierno BAH, Ann BARNES, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Richard BRUNEAU, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Céu DA COSTA, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Marie GRANEL, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Françoise MALAURE-NERIN, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Marc MIRALES, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Stéphanie NADAI-PUECH, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Alain SORIANO, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jacques VIGOUROUX,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Laurent ESTRADA à Patrick CAUSSE, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE ayant donné pouvoir à François JONGBLOET, Florence BELOU à Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS à Paul SALVADOR, Jean-Claude BOURGEADE à Elisabeth LOYER, Claire FITA à Blaise AZNAR, Serge GARRIGUES à Françoise BOURDET, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Christelle HARDY à Dominique HIRISSOU, Eric PILUDU à Alain SORIANO, Martine SOUQUET à Francis RUFFEL, Claire VILLENEUVE à Christian PERO

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, René ANDRIEU, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Jean-Louis BOULOC, Dominique BOYER, Jacques BROS, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Christophe GOURMANEL, Christophe HERIN, Christian LONQUEU, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Claude SOULIES, Laurent SQUASSINA, Benoît TRAGNE, François VERGNES

Secrétaire de séance : Monsieur Michel MALGOUYRES

N° 116_2024

ACTES : 7.3.3

OBJET DE LA DELIBERATION : 09- Octroi d’une Garantie d’emprunts à la Régie communautaire Eau et Assainissement collectif du Bassin Graulhéttois pour divers projets de long-termes, investissements

Exposé des motifs

Dans le cadre du transfert de compétence Eau et Assainissement intervenu au 1^{er} janvier 2020, la Communauté d’agglomération a délibéré en vue de créer une régie communautaire dotée de

la personnalité morale et de l'autonomie financière relative au service Eau et Assainissement Collectif pour le bassin graulhetois. Cette régie communautaire prend la suite de la régie municipale Eau et Assainissement du bassin Graulhetois et poursuit les objectifs suivants :

- 1/ Assurer la continuité du service sur le territoire de la commune de Graulhet en pérennisant l'organisation et les structures historiquement en œuvre.
- 2/ Garantir un lien de proximité fort avec les usagers, les communes, les institutions compétences en matière d'eau et assainissement et les opérateurs de travaux publics ;
- 3/ Répondre aux contraintes techniques ou environnementales du territoire de la commune de Graulhet par la mise en œuvre de solutions innovantes et efficaces.

La Régie Municipale de l'Eau et de l'Assainissement Graulhet avait réalisé divers projets de long-terme en investissement, pour lesquels, elle avait eu recours à une ligne de prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), à hauteur de 946 489,00 Euros, condition d'équilibre de son opération.

Dans le cadre du transfert de compétence, le prêt n° 59469 signé les 05 et 13 janvier 2017 par la CDC et la Régie Municipale de l'Eau et de l'Assainissement Graulhet doit être transféré à la régie communautaire Eau et Assainissement du bassin Graulhetois. Cette ligne de prêt doit être garantie par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

La Communauté d'Agglomération est appelée à reprendre la garantie à hauteur de 100%, soit la somme en principal de 946 489.00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Les caractéristiques du prêt transféré, entre la REGIE COMMUNAUTAIRE DE L'EAU ASSAINISSEMENT COLLECTIF et la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêt d'un montant total de 946 789.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°59469 constitué de 1 Ligne, joint en annexe.

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PSPL			
Enveloppe	Enveloppe PCV/EAU			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5168142			
Montant de la Ligne du Prêt	946 489 €			
Commission d'instruction	560 €			
Pénalité de dédit	1 %			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,5 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,5 %			
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans			
Index	Livret A			
Marge fixe sur index	0,75 %			
Taux d'intérêt ¹	1,5 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire (échéance déduite)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle			
Modalité de révision	SR			
Taux de progressivité de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt

Le Conseil de Communauté,

Où cet exposé,

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 29 décembre 2023, adoptant la création d'une régie communautaire doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière relative au service Eau et Assainissement Collectif du Bassin Graulhetois,

Vu le contrat de prêt n°59469 en annexe signé entre la REGIE MUNICIPALE DE L'EAU ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU Bassin Graulhetois ci-après l'emprunteur, et la caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant l'avis favorable émis en Commission Finances et Moyens généraux le 29 mai 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **accorde** sa garantie à hauteur de 100,00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 946 489,00 euros auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 59469 constitué de 1 Ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 946 489.00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **s'engage** à ce que le seul changement du numéro de prêt ou des ajustements purement techniques effectués par la Caisse des dépôts et consignations seront pris en comptes sur simple information de l'emprunteur, sans qu'il y ait lieu de délibérer à nouveau.

- **s'engage de** par la garantie accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- **s'engage** sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

- **s'engage** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

- **autorise** de manière générale le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le **22 JUL. 2024**

- publication - mise en ligne
Le **22 JUL. 2024**
et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance
Michel MALGOUYRES



Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.